

ARRETE MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023
DIR_23_07

Objet : Ouverture le 02 juillet 2023 des commerces de détail le dimanche

- Vu la loi n° 2015-990 du 06 Août 2015 modifiant les dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-4-8 en date du 05 octobre 2022 ;
- Vu la date des soldes d'été 2023

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu que les soldes d'été 2023 débuteront le 28 juin 2023, il convient de supprimer l'ouverture du dimanche 25 juin et de la remplacer par le dimanche 02 juillet 2023.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera dressé à :

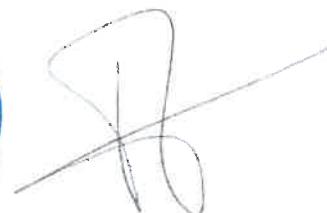
- Madame le Sous-Préfète de l'arrondissement,
- Aux commerces et établissements en ayant fait la demande.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023 
ID : 062-216207589-20230615-DIR_23_07-AR

Saint-Martin-Boulogne, le 14 juin 2023

Le Maire
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.